



**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE
TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2022 a été fait lors de la séance du conseil du 1er mai 2023.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
REVENUS			
Revenus de fonctionnement	6 109 029		6 031 091
Revenus d'investissement	359 445		359 445
TOTAL DES REVENUS	6 468 474		6 390 536
CHARGES			
Charges de fonctionnement	6 840 258		6 759 429
TOTAL DES CHARGES	6 840 258		6 759 429
Excédent (déficit) de l'exercice (revenus moins charges)	(371 784)		(368 893)
Revenus d'investissement	359 445		359 445
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(731 229)		(728 338)
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	972 437		969 546
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	241 208		241 208
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ	532 696		532 696
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2023	661 500		661 500
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR BOURSES D'ÉTUDES	29 254		29 254
RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS			
Fonds de roulement	175 790		175 790
Solde disponible de règlement d'emprunt fermé	415 946		415 946
Fonds réservés pour tenue d'élection	10 000		10 000
	601 736		601 736
DÉPENSES CONSTATÉES À PAYER OU À POURVOIR			
Frais d'émission de la dette à long terme	(51 207)		(51 207)
Fonds d'amortissement pour emprunt de fonctionnement	21 336		21 336
	29 871		29 871



Une somme de 170 244 \$ fut investie pour la réfection des chemins du lac Grace et du lac Hughes. Ces investissements furent financés par le programme TECQ édition 2019 2023. Des investissements furent effectués afin d'aménager un terrain de pétanque et des tables de pique-nique au parc municipal pour une somme de 3 007 \$. Pour réaliser ces investissements, la municipalité a obtenu une subvention de « Espace muni » de Loisirs Laurentides au montant de 2 797 \$ et le solde de 210 \$ provient du fonds général.

La municipalité a aussi procédé à l'agrandissement du stationnement du parc du Lac Beattie, a construit des abris 3 côtés et a aménagé des pistes de ski de fonds pour un montant de 124 310 \$. La municipalité a obtenu des subventions totalisant 64 120 \$ pour ce projet et a utilisé le Fonds de parcs pour couvrir le montant de 60 190 \$ sous sa charge.

Une somme de 44 267 \$ a été investie pour le remplacement de la génératrice à l'hôtel de ville et desservant la caserne d'incendie afin d'être en mesure de relier la caserne à l'internet en cas de panne de courant. La subvention PRABAM a défrayé la totalité de cet investissement.

La municipalité a également procédé à l'acquisition d'un véhicule pour les inspecteurs ainsi que d'une rétrocaveuse pour la voirie au coût de 124 210 \$ financé par le fonds de roulement.

Les sommes suivantes ont également été investies par la municipalité :

Propriété destinée à la revente :	17 144 \$
Acquisition de terrain : (payé par le fonds général)	10 848 \$
Acquisition de terrain : (payé par le fonds de parc)	16 838 \$
Équipements pour les différents services :	29 573 \$

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2022, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des élus

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que « le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal... ».

Voici la rémunération 2022 pour les membres du conseil municipal :

Fonction	Rémunération annuelle	Allocation annuelle	Total annuel
Maire	32 970	16 485	49 455
Maire (MRC)	50 827	1 061	51 888
Maire Suppléant (MRC)	9 120	4 560	13 680
Conseillers	8 356	4 178	12 534

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Le rapport est également disponible au bureau municipal.